

**Article 15**

Sont abrogées, à compter de la publication au *Bulletin officiel*, les dispositions du dahir portant loi n° 1-77-230 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) relatif à la réorganisation du Centre cinématographique marocain.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6866 du 24 rejab 1441 (19 mars 2020).

**Dahir n° 1-20-33 du 21 rejab 1441 (16 mars 2020) portant promulgation de la loi organique n° 72-19 complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(*Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI*)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en éléver et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifiennne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50, 85 et 132,

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n° 101-20 du 7 rejab 1441 (2 mars 2020) en vertu de laquelle elle a déclaré que « la teneur de la loi organique n° 72-19 complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution n'est pas contraire à la Constitution »,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi organique n° 72-19 complétant la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

*Fait à Casablanca, le 21 rejab 1441 (16 mars 2020).*

Pour contreseing :

*Le Chef du gouvernement,*

**SAAD DINE EL OTMANI.**

\*

\* \*

**Loi organique n° 72-19  
complétant la loi organique n° 02-12 relative  
à la nomination aux fonctions supérieures en application  
des dispositions des articles 49 et 92  
de la Constitution**

**Article unique**

Est complétée comme suit, l'annexe n° 2 jointe à la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), telle que modifiée et complétée :

**« Annexe n° 2****« Liste complétant les fonctions supérieures objet  
de délibération en Conseil du gouvernement****« A- Les responsables des établissements publics suivants :**

« - Caisse centrale de garantie ;

« .....

« .....

« - Agence nationale de la sécurité routière ;

« - Agence nationale des équipements publics.

**« B- Les responsables des entreprises publiques.....****« la présente loi organique.****« C- Fonctions supérieures dans les administrations****« publiques suivantes :**

«.....

«.....

« - inspecteurs régionaux de l'urbanisme, de l'architecture et de l'aménagement du territoire ;

« - chefs des représentations administratives régionales et sectorielles ;

« - chefs des représentations administratives communes. »

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6867 du 28 rejab 1441 (23 mars 2020).